

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**COMITE SYNDICAL  
SYNDICAT DE RIVIERES LES USSES**

**Séance du mercredi 08 septembre 2021**

Délibération N°2021-09-04

Mairie de la Haute-Savoie  
SGCD / Pôle accueil courrier

15 SEP. 2021

ARRIVEE  
4

<b>Nombre de délégués :</b>	<b>L'an deux mille vingt-et-un</b>
En exercice : 16	Le huit septembre à dix-huit heures trente
Délégués présents : 7	Le Comité Syndical du Syndicat de Rivières les UsSES dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en salle du conseil de la mairie de Vanzy (initialement prévu à la salle Jean XXIII de Frangy), sous la présidence de Monsieur Jean-Yves Mâchard
Suppléants (avec voix) : 1	
Suppléants (sans voix) : 0	
Pouvoirs : 0	
Titulaires excusés : 4	
Titulaires absents : 5	
<b>Votes exprimés : 8</b>	<b>Date de convocation et d'affichage : 26 août 2021</b>
<b>DELEGUES PRESENTS :</b>	
<b>Délégués titulaires :</b> Monsieur Jean-Yves MÂCHARD, Madame Jacqueline CECCON, Monsieur Henri CHAUMONTET, Monsieur Rémi LAFOND, Madame Sylvia DUSONCHET, Madame Odile MONTANT, Madame Catherine SGRAZZUTTI	
<b>Délégués suppléants :</b>	
▪ <i>Avec voix :</i> Monsieur Rémi PONCET	
▪ <i>Sans voix car titulaires présents :</i> Néant	
▪ <b>DELEGUES EXCUSES :</b> Monsieur Patrice PRIMAULT, Monsieur Georges CANICATTI, Monsieur Emmanuel GEORGES, Madame Marie-Christine GLANDUT	
<b>DELEGUES ABSENTS :</b> Monsieur André BOUCHET, Monsieur Julian MARTINEZ, Monsieur Jean PALLUD, Monsieur Roland NEYROUD, Monsieur Michel PASSETEMPS	

**OBJET : ENGAGEMENT D'UN CONTRAT DE MILIEUX AVEC L'AGENCE DE L'EAU RHONE MEDITERRANEE CORSE, SUR LE BASSIN VERSANT DES USSES ET LES RUISSEAUX ORPHELINS DU HAUT-RHONE**

CONSIDERANT le bilan du Contrat de Rivières les UsSES 2014-2019 ;

CONSIDERANT le futur SDAGE 2022-2027 et le 11<sup>ème</sup> Programme de l'Agence de l'eau ;

CONSIDERANT les statuts modifiés en 2020 du Syndicat portant sur l'exercice de la compétence GEMAPI ;

Le Président expose les faits suivants :

Afin d'assurer la continuité des actions menées dans le cadre du Contrat de Rivières des UsSES, le Syndicat a la possibilité de bénéficier d'un Contrat de Milieux avec l'Agence de l'eau.

Tenant compte du bilan du Contrat de Rivières, les futures actions à inscrire dans ce Contrat de Milieux feront réponse au futur programme de mesures du SDAGE 2022-2027. Ce contrat permettra de répondre aux enjeux du territoire, à savoir :

- Assurer l'équilibre quantitatif de la ressource,
- Restaurer les bons fonctionnements des milieux aquatiques et des cours d'eau ;
- Rétablir une qualité des eaux suffisante ;
- Poursuivre la mise en place d'une gestion de l'eau collective, concertée et responsable.

Ce Contrat de Milieux couvrirait le bassin versant des UsSES, ainsi que les ruisseaux orphelins du Rhône.

L'Agence de l'eau a indiqué au Syndicat que le Contrat de Milieux aura une durée de trois

à six ans (en deux phases distinctes de trois ans), et il y figurera des actions prioritaires visant à restaurer et à préserver la ressource en eau, les milieux aquatiques des Usses. Le Plan de Gestion de la Ressource en Eau, programmation phare et à forts enjeux sur le territoire, sera pleinement intégré dans le Contrat de Milieux.

Cet engagement permettrait à l'Agence de poursuivre le financement des actions, à des taux variables selon les thématiques allant de 30% à 70%, et de bénéficier de financements bonifiés au-delà de ces taux pour des projets prioritaires. Le Contrat de Milieux sera alors un outil financier au bénéfice de la compétence GEMAPI. Cet engagement enfin, continuera à soutenir une partie des postes des agents du Syndicat de Rivières.

Après avoir débattu, le **Comité Syndical à l'unanimité** :

- **DECIDE** d'engager, dès 2021, le Syndicat de Rivières les Usses dans un partenariat avec l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse pour l'élaboration d'un Contrat de Milieux ;
- **AUTORISE** le Président à signer tous documents se rapportant à cette opération ;
- **AUTORISE** le Président à solliciter des subventions pour son financement.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Délibération certifiée exécutoire  
compte tenu de sa réception en  
Sous-Préfecture de St. Julien en  
Genevois  
le \_\_\_\_\_  
Et de sa publication le \_\_\_\_\_

Préfecture de la Haute-Savoie  
SGCD / Pôle accueil courrier

15 SEP. 2021

ARRIVEE  
4

Pour extrait conforme,  
**Le Président,**  
**Jean-Yves Mâchard**

